

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLÔMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Formation : LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT AVEC L'HYPNOSE EN CABINET DENTAIRE (NIVEAU 2) en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Tarification 2020/2021	Commentaires
Journée de FC	LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT AVEC L'HYPNOSE EN CABINET DENTAIRE (NIVEAU 2)	Felix AUTISSIER	6h00	Praticien : 350€* Assistant(e) : 250€* Praticien + assistant(e) : 550€ *	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

16 JUIL. 2020

- Publié le

16 JUIL. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.